

COMMISSION DU FONDS DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES EMPLOYES COMMUNAUX (FRED)

Concernant le règlement et cahier des charges de la commission du Fonds de prévoyance en faveur des employés communaux (FRED), nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'article 173.51 du Recueil de la réglementation communale (également disponible sur le site internet : www.delemont.ch).